

APPEL A PROJETS CINEMATOGRAPHIQUES 2022

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie à travers l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI) et le Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC) lance un appel à projets cinématographiques dans le cadre d'un appui à des projets d'œuvres cinématographiques pour l'année 2022. L'aide aux projets d'œuvres cinématographiques a pour objectifs de :

- garantir la qualité des œuvres cinématographiques soutenues et améliorer leur valeur artistique et leur compétitivité ;
- offrir l'opportunité aux ressources humaines nationales spécialisées dans les métiers du cinéma de pouvoir développer leurs compétences professionnelles.

CHAPITRE I : CONDITIONS ET MODALITES D'OCTROI DES AIDES

Section I : champ d'intervention des aides

Article 1 : Les activités visées par le FONSIC

Le Fonds est chargé de financer, sous forme d'aide notamment, les projets relevant du domaine de la cinématographie portée par des sociétés ivoiriennes de production ou des professionnels de l'industrie cinématographique ivoirienne.

Les coproductions également bénéficient de l'appui du Fonds dans le cadre d'accord entre pays ou quand l'un des coproducteurs est de nationalité ivoirienne.

Les bénéficiaires des interventions du Fonds sont tenus de le mentionner dans toutes leurs communications entourant leur projet pendant sa réalisation et après.

Article 2 : Aide à l'écriture

L'aide est accordée aux scénaristes ou réalisateurs ivoiriens titulaires d'une carte professionnelle de scénaristes ou aux sociétés ivoiriennes de production sous forme de subvention aux projets d'écriture et de réécriture de scénarios de longs métrages de fiction, d'animation, de films documentaires et de séries ou feuilletons.

Article 3 : Aide à la production d'œuvres cinématographiques

L'aide à la production cinématographique 2022 est accordée sous forme d'avance sur recettes ou de subvention aux films de long métrage de fiction, d'animation de films documentaires.

Article 4 : Aide à la post-production

L'aide est accordée aux maisons de production en vue des travaux de montage ou de finition d'une œuvre unitaire de documentaire ou de fiction long métrage.

Article 5 : Plafond des aides

Les contributions du Fonds pour chaque projet, sont définies en fonction des objectifs de la politique en matière cinématographique et du montant des ressources allouées au FONSIIC pour l'exercice budgétaire 2022.

En tout état de cause, l'intervention du FONSIIC ne peut excéder **30%** du coût global du projet.

Article 6 : Calendrier

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par voie électronique à : appelaprojet@onacci.ci **au plus tard le 12 Septembre 2022.**

Les sessions de sélections se tiendront selon le calendrier suivant :

La session délibérative se tiendra le **14 Octobre 2022**

Section II : conditions de recevabilité des dossiers

Article 7 : Conditions et modalités d'octroi de l'aide

Pour bénéficier de l'aide, les sociétés et professionnels doivent en plus des documents déterminant les conditions et les modalités d'octroi de l'aide, adresser à Madame le Directeur Général de l'ONAC-CI, une demande précisant la nature et le montant de l'aide souhaitée.

Article 8 : Eligibilité des producteurs de films

Sont éligibles aux aides du FONSIIC, les sociétés et producteurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Être déclaré à l'ONAC-CI ;
- Etre titulaire d'une carte professionnelle délivrée ou reconnue par l'ONAC-CI,

- Être sélectionné par l'ONAC-CI ;
- Être en situation fiscale régulière ;
- Pour un projet de film de long métrage, le réalisateur doit être de nationalité ivoirienne ou résider en Côte d'Ivoire et détenteur de la carte d'identité professionnelle de réalisateur ;
 - La durée minimale d'un long métrage soumis à financement ne peut être inférieure à 60 minutes.

Article 9 : dossiers d'aide à l'écriture et la réécriture des scénarios de longs métrages de fiction, d'animation, de documentaire ou de série

Pour bénéficier de l'aide à l'écriture du scénario de longs métrages de fiction, d'animation, de documentaires ou de séries, les dossiers de demande d'aide doivent comporter les documents suivants :

- Une demande d'aide signée par le scénariste ou réalisateur titulaire d'une carte professionnelle ou le représentant légal de la société de production.
- La présentation du scénario avec ou sans dialogue.
- Une note d'intention de l'auteur du scénario ou le réalisateur.
- L'accord de principe du scénariste en faveur de la société de production afin de porter son projet à l'écran.
- Une attestation de la société de production affirmant sa volonté de porter le scénario à l'écran dans le délai convenu avec le scénariste.

NB : Les dossiers doivent être déposés exclusivement sous forme de fichiers électroniques (fichiers word ou pdf : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste et respectant l'ordre chronologique), via l'adresse électronique ci-après : appelaprojet@onacci.ci

Quant aux projets de longs métrages de fiction pour lesquels la Commission Technique de Lecture a opté pour la réécriture de leur scénario, il est demandé à la société de production, qui détient le projet et qui souhaite bénéficier de l'aide à la réécriture du scénario, de présenter une demande écrite après qu'elle a été avisée de la décision de la Commission. Cette demande de soutien doit comporter les documents suivants :

- Une demande d'aide signée par le représentant légal de la société de production.
- La présentation du scénario avec ou sans dialogue.
- L'accord de principe du scénariste en faveur de la société de production afin de porter son projet à l'écran, après réécriture du scénario.

Dans tous les cas, le bénéfice de l'aide pour l'écriture ou la réécriture du scénario ne donne pas droit obligatoirement à l'aide avant production du film.

Article 10 : Dossier des projets de films de long métrage avant production

- Les dossiers des projets de films de fiction, d'animation, de documentaire avant production postulant à l'aide à la production comportent les pièces suivantes :
- Être déclarés à l'ONAC-CI ;
- Une demande précisant la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée au Directeur Général de l'ONAC-CI ;
- Un synopsis en trois (03) feuillets maximum ;
- Une copie du scénario dans la langue choisie pour le film, soit en français, soit en langue locale accompagnée d'une version en français, protégée par le BURIDA ;
- Une attestation délivrée par l'administration des impôts certifiant que la société de production est en situation fiscale régulière ;
- Une fiche d'identité de la société présentant le statut juridique de celle-ci ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Un relevé bancaire au nom de la société de production ;
- Un curriculum vitae du réalisateur ;
- Une déclaration sur l'honneur signée par le producteur attestant que sa société est en règle vis-à-vis des techniciens, des acteurs et de toute personne physique ou morale ayant participé à ses films précédents.
- Une fiche technique et artistique du film ;
- Une autorisation de tournage avec les différents lieux ou la liste des sites ;
- Le budget estimatif détaillé ;
- Une date proposée pour la sortie du film ;
- Une lettre d'accord des engagements obtenus ;
- En cas de coproduction, autant de fiches d'identité des sociétés coproductrices ;
- Tout autre document que l'ONAC-CI se réserve le droit d'exiger dans le cadre de l'exercice de sa mission.

NB : Les dossiers doivent être déposés exclusivement sous forme de fichiers électroniques (fichiers word ou pdf : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste et respectant l'ordre chronologique), via l'adresse électronique ci-après : appelaprojet@onacci.ci

Article 11 : Dossier des projets de films de long métrage, après production

Les dossiers de films de long et de court métrage, séries et feuilletons après production (n'ayant pas bénéficié d'une subvention ou de l'avance sur recettes avant production) comportent les pièces suivantes :

- Être déclarés à l'ONAC-CI ;

- Une demande précisant la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée au Directeur Général de l'ONAC-CI ;
- Un synopsis ;
- Une copie du scénario dans la langue choisie pour le film, soit en français, soit en langue locale sous-titré en français, protégée par le BURIDA;
- Une attestation délivrée par l'administration des impôts certifiant que la société de production est en situation fiscale régulière ;
- Une fiche d'identité de la société présentant le statut juridique de celle-ci ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Un relevé bancaire au nom de la société de production ;
- Un curriculum vitae du réalisateur ;
 - Une déclaration sur l'honneur signée par le producteur attestant que sa société est en règle vis-à-vis des techniciens, des acteurs et de toute personne physique ou morale ayant participé au film candidat au soutien ;
- Une fiche technique et artistique du film ;
- Une copie de l'autorisation de tournage;
- Le budget estimatif détaillé ;
- Une date proposée pour la sortie du film ;
- Une lettre d'accord des engagements obtenus ;
- En cas de coproduction, autant de fiches d'identité des sociétés de coproduction;
- Une copie de travail standard du film sur support numérique ;

NB : Les dossiers doivent être déposés exclusivement sous forme de fichiers électroniques (fichiers word ou pdf : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste et respectant l'ordre chronologique), via l'adresse électronique ci-après : appelprojet@onacci.ci

Article 12 : Critères d'évaluation

La Commission Technique de Lecture, dans son choix des projets de films, sans préjudice des critères d'analyse édictés, veille au respect de la liberté de création et d'expression des cinéastes et tient compte des objectifs du FONSIK :

- 1- La qualité du scénario.
- 2- La compétence du réalisateur.
- 3- La compétence du producteur.
- 4- La capacité financière et structurelle de la société de production.
- 5- Le coût estimatif présenté par la société et préparé par le producteur ou le directeur de production.

Article 14: Réception et traitement des dossiers

L'ONAC-CI réceptionne les dossiers d'aide à l'écriture, à la production ou à la post-production des films, candidats à l'appel à projets 2022, vérifie leur recevabilité, s'assure qu'ils remplissent les conditions requises et les transmet à la Commission Technique de lecture pour analyse.

Les dossiers sélectionnés, motivés par un rapport d'analyse de la Commission Technique de Lecture, sont acheminés au Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC).

Section III : Déblocage et recouvrement des fonds

Article 15: Le déblocage des fonds

Le déblocage du montant de l'aide, est soumis à un contrat signé entre le FONSIC et la société ou le professionnel bénéficiaire de l'aide, avant le déblocage de la première tranche.

Le déblocage se fait par tranches selon le montant octroyé sur la base du rapport produit par le candidat.

Le déblocage des fonds est fonction des ressources disponibles du FONSIC.

Article 16 : Suivi et Evaluation

L'ONAC-CI ou le Secrétariat Technique du FONSIC se réserve le droit d'effectuer des actions sur les sites de tournages afin de procéder à la vérification des rapports techniques et financiers que lui adresse le promoteur du projet.

Le paiement de la dernière tranche se fera sur la base du rapport producteur et un état des dépenses accompagnées des pièces justificatives adressés au FONSIC après visionnage validé par l'ONAC-CI de la copie standard du projet objet de l'aide du FONSIC.

Section IV : dispositions particulières

Article 18 : conditions de cession

Lorsqu'une société de production se désiste au profit d'une autre société pour un projet de film ayant déjà obtenu l'avance sur recettes avant production, elle doit présenter au secrétariat du FONSIIC une lettre de désistement motivé.

La société ayant accepté de produire le film objet du désistement, doit remplir les conditions prévues aux articles ci-dessus et s'engager à produire le film sur la base du même scénario, par le même réalisateur et accepter expressément le montant de l'avance déjà fixée par la commission.

Article 19 : délai d'achèvement de la production

La société de production, dont le projet de film a bénéficié de l'aide à la production dispose d'un **délai maximum de dix-huit (18) mois** pour achever la production du film, à compter de la date de la notification de l'octroi de l'aide.

En cas de dépassement de ces délais, et sauf cas de force majeure dûment justifié, et accepté par décision expresse du Comité de Gestion, le producteur perd automatiquement le bénéfice des tranches restantes de l'avance sur recettes et devra terminer le film à son propre compte.

CONTACT :
OFFICE NATIONAL DU CINEMA DE COTE D'IVOIRE (ONAC-CI)
Sis A LA CITE ZINSOU- COCODY ANGRE 7ème TRANCHE
TEL: +225 27 22 52 22 61
E.mail:
appelaprojet@onacci.ci
info@onacci.ci
Site Web: www.onacci.ci